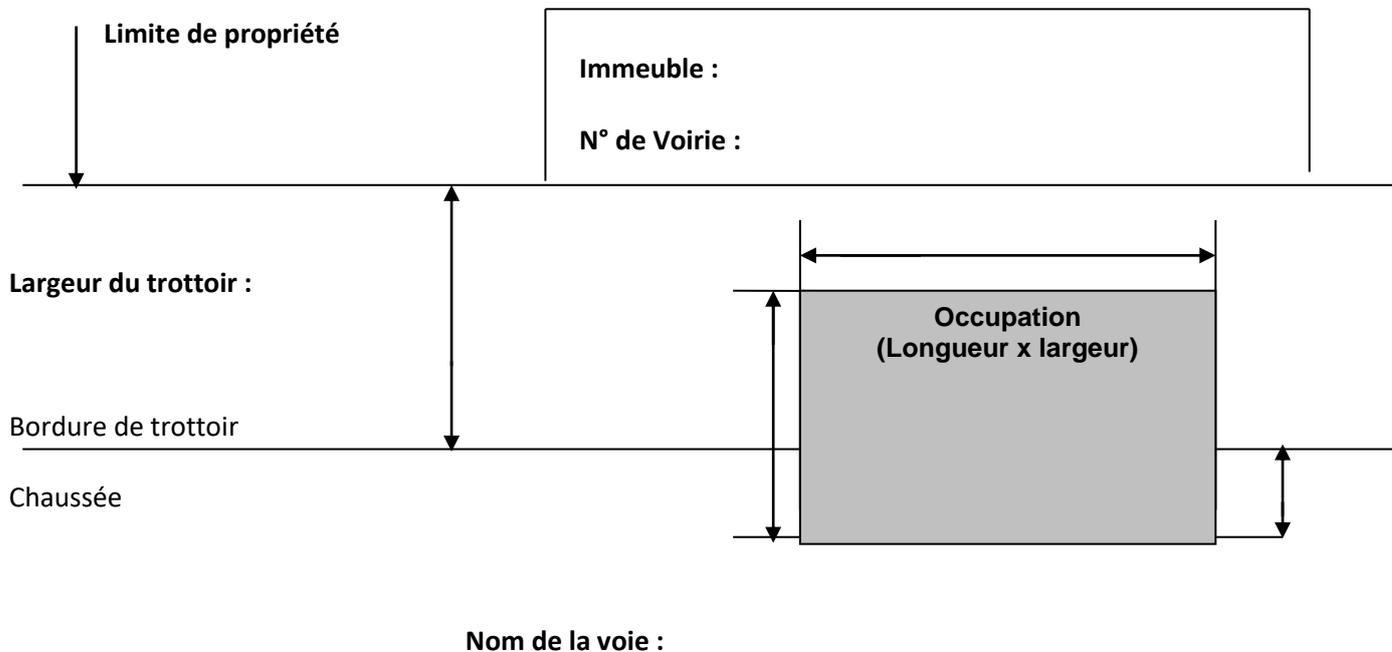


PLAN DES EMPRISES SOUHAITÉES

Le plan demandé doit comporter obligatoirement les éléments cotés suivants :

- ☞ Limites de propriété
- ☞ Largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine
- ☞ Largeurs des trottoirs et/ou espaces piétons
- ☞ Si occupés, les emplacements de stationnement marqués au sol
- ☞ Emprises cotées de l'occupation



Suivant le schéma de principe ci-après :

Plan des Emprises

Échelle :